

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.
2. Le rapport d'activités de la CCATM 2024 est communiqué au Conseil communal.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint-Amand arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 12 mars 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 18 mars 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire. Cette demande est introduite pour l'organisation d'un concert pour les 175 ans de la Fabrique d'église Saint-Amand. La Fabrique d'église a inscrit le montant en dépenses ordinaires à l'article D50K (Processions/événements) pour 700 €. S'agissant d'une dépense à inscrire à l'ordinaire, il y a lieu de transférer la demande d'augmentation de subside de 700 € à l'ordinaire en R17 et non à l'extraordinaire en R25. Cette modification budgétaire est donc réformée de la manière suivante :

Recettes

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte	33.382,58 €	700,00 €		34.082,58 €
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	700,00 €		-700,00 €	0,00 €

Dépenses

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 50K	Processions/événements	0,00 €	700,00 €		700,00 €

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire de l'exercice 2025, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°1 de la Ville.

4. Les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2024 pour le 25 avril 2025 au plus tard. Celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion. 3 Fabriques d'église, propriétés Fabriques d'église, ayant adhérees au marché commun relatif à l'acquisition d'un défibrillateur devront introduire une modification budgétaire n°1 en vue de prévoir le crédit nécessaire à l'extraordinaire. A partir du jour de la transmission du budget d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision. Le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché. Pour les dossiers listés ci-dessous, l'avis de l'évêché n'a pas encore été réceptionné :
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Amand
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Famille
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Bon Pasteur
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Léger
 - Compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Christ-Roi
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Famille
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Bon Pasteur
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue

Les dates des Conseil communaux ont été fixées au 14 avril 2025 et au 26 mai 2025. Les dossiers pour lesquels l'avis de l'évêché serait réceptionné après le 16 avril 2025 devraient d'office être approuvés par le Conseil communal par dépassement de délai. Les délais de tutelle seront susceptibles d'arriver à échéance entre deux séances du Conseil communal et que le circuit administratif du dossier ne permettra pas d'introduire une autre demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation. Il y a lieu d'introduire une demande de prolongation de 20 jours supplémentaires pour l'analyse des comptes de l'exercice 2024 et des modifications budgétaires 2025 des dossiers listés dans la présente délibération.

5. Nous vous proposons d'accorder à la Fondation OXFAM Internationale, l'aide financière de 250 € afin de soutenir ses actions humanitaires en faveur des personnes déplacées par la crise à l'est de la République démocratique du Congo.
6. Nous vous proposons d'accorder à EAFC Mouscron Wallonie Picarde, la prise en charge des frais de boissons, pour 100 personnes, liés au vernissage de l'exposition biennale des élèves qui a lieu le 29 mars 2025.
7. Nous vous proposons d'accorder à l'asbl « Maux à Mots » et à Marjorie DEMULLIER qui remettra un chèque de soutien à cette association, la prise en charge d'un drink pour 25 personnes, le 31 mars 2025 dans l'atrium du Centre administratif de Mouscron.
8. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux daté du 24 mars 2025 relatif au statut pécuniaire personnel communal non-enseignant.
9. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein des assemblées générales des intercommunales suivantes : IEG, IGRETEC, IPALLE, IMIO, ORES et TMVS-CREAT.
10. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville à l'organe d'administration de l'asbl Mouscron-Logement AIS.
11. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de donner pouvoir aux membres repris dans la délibération pour représenter la Ville aux assemblées de la télévision locale No Télé. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
12. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de proposer la candidature de membres du Conseil communal aux fonctions de délégué aux assemblées générales, d'administrateur et de candidat au comité d'attribution au sein de la Société de Logement de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
13. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner des représentants de la Ville en qualité de membres associés au sein de l'asbl Bibliothèque publique de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
14. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner des représentants de la Ville au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
15. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Ville au sein de l'internat autonome. Nous vous proposons d'approuver les désignations.

16. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron.
17. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner des représentants des pouvoirs publics à l'assemblée générale de l'asbl Régie de Quartiers Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
18. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Mouscronnois.
19. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner des représentants de la Ville pour assister aux assemblées générales de diverses associations ou organismes. Nous vous proposons d'approuver les désignations.
20. Suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au Conseil d'Administration des différentes asbl reprises dans la délibération.
21. Nous vous proposons d'approuver les conditions, le mode de passation et le cahier des charges relatif au marché de location d'un logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire. Les conditions de ce marché ont déjà été approuvées par décision du Conseil communal du 17 février 2025 mais la seule offre reçue a été jugée irrégulière. Il y a donc lieu de le relancer. Le marché est prévu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes d'un an chacune. Il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Zone de police de Mouscron pour lequel la Ville est désignée pouvoir adjudicateur pilote. Il vous est proposé de lancer ce marché via une procédure ouverte. Le montant estimé total s'élève à 238.404,00 € HTVA ou 288.468,84 €, 21% TVAC, pour 4 ans, réparti comme suit :
 - Ville de Mouscron : 132.828 € HTVA ou 160.721,88 €, 21 % TVAC ;
 - CPAS de Mouscron : 49.308 € HTVA ou 59.662,68 €, 21 % TVAC ;
 - Zone de Police de Mouscron : 56.268 HTVA ou 68.084,28 €, 21 % TVAC ;

Le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 137/123-13 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029.
22. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N° DT2/25/CSC/922 relatif au marché de fournitures de 2 porte-outils compacts multifonctions destinés aux services de la propreté publique et des espaces verts. Une première procédure de passation a été lancée au Conseil communal du 21 février 2022 pour la fourniture de deux camions porte-outils compacts multifonctions destinés aux services des espaces verts et de la propreté publique. Le Collège communal du 22 juillet 2024 a approuvé la résiliation du marché sur base de l'article 47, §2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013. Notre service technique a revu sa manière de fonctionner et les clauses techniques du cahier des charges ont été modifiées afin d'optimiser la multifonctionnalité et d'assurer le maximum de missions d'entretien des espaces publics confiées aux services des espaces verts et de la propreté publique. Le montant estimé de ce marché s'élève à 256.198,35 € HTVA ou 310.000,00 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, articles 766/74302-98 (n° de projet 20250125) et 875/74302-98 (n° de projet 20250168).
23. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N° 2025-937 et les conditions relatifs au marché de services de transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET pour la prochaine rentrée scolaire. Le marché comporte 10 lots et le montant estimé total s'élève à 146.275,09 € HTVA ou 155.051,61 €, 6% TVAC. Il est proposé de passer le marché par négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22.

24. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif à la mise à disposition de l'ancienne piscine arrêté lors du Conseil communal du 28 mars 2022 afin de revoir les modalités de location, les normes de sécurité, les zones accessibles ou non, la conduite à suivre en cas d'incendie, les horaires et la prise de possession des locaux et les règles en matière de RGPD principalement.
 25. La loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé. La SA Derby exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°754, et ce sous l'enseigne Ladbroke's.be, et sa licence de classe F2 attribuée en date du 27/04/2022, numérotée FB-359128, d'une validité de 3 ans, expire le 27/04/2025. Afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la SA Derby doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999. La signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie (classe IV). Il vous est proposé d'homologuer la convention à signer entre la ville et la SA Derby.
 26. Nous soumettons à votre instance un projet de règlement afin de lancer un appel à projets pour une action de coopération au développement en 2025. Cet appel à projets entre dans la logique d'un souci de développement durable et responsable de notre ville elle-même inscrite dans une vision globale et internationale. Sur proposition du Collège communal, il s'agit ici de répondre, pour la ville, au prochain appel à projets de Wallonie Bruxelles Internationale 2025 en nous appuyant sur nos associations locales. La philosophie du projet doit s'appuyer sur les éléments suivants :
 - sélectionner un projet défendu par une structure mouscronnoise disposant d'un pendant dans le pays tier suivant la liste de pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République Démocratique du Congo, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda ou le Sénégal.
 - Seul un projet est soutenu pour une durée de 2 à 3 ans pour un budget maximum de : 90.000 €. La réalisation du projet est conditionnée également à l'obtention de la subvention 2025 de Wallonie Bruxelles Internationale (WBI).
- Le jury sera constitué d'un représentant de chaque parti politique de la majorité et d'un représentant du Service gestionnaire
27. La situation du Frelon asiatique à Mouscron ne cesse d'empirer. Il est nécessaire de prendre des mesures afin d'endiguer la prolifération de cet insecte invasif. En effet, les conséquences de cette invasion sont néfastes pour la biodiversité et les insectes pollinisateurs en particulier. A titre d'exemple, pas moins de 20 % des ruches mouscronnoises ont été perdues cet hiver. Le Frelon asiatique devient également un danger pour la population avec des observations croissantes de nids secondaires à faibles hauteurs ou dans des endroits publics, ce qui, considérant l'agressivité de l'animal, constitue un danger pour nos citoyens. Une première étape a déjà été lancée : une campagne de piégeage de reines au printemps, à l'aide de pièges sélectifs, a été initiée par la nouvelle asbl APIHURLUS regroupant les apiculteurs mouscronnois. La deuxième étape consistera à éliminer les nids secondaires sur notre territoire quel que soit l'endroit (site public ou privé). C'est pourquoi, nous sollicitons le Conseil communal afin qu'il valide cette action de lutte contre le frelon asiatique.
 28. Au regard de l'article 10 du Règlement organique de la Commission d'accompagnement, instance d'avis du Musée de Folklore vie Frontalière, la nomination et la démission de ses membres relèvent de la compétence du Conseil communal. Depuis leur nomination en date du 22 juin 2021, 4 membres ont sollicité leur démission. Il y a lieu pour le Conseil communal de les acter. La Commission d'accompagnement n'étant actuellement plus en nombre suffisant pour émettre des avis, un nouvel appel à candidature doit être lancé publiquement. La nomination des nouveaux membres sera mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil du mois de juin.

29. Dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs sur l'entité mouscronnoise, nous vous proposons de valider le partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl le Comité Omnisports Mouscronnois.
30. Est soumis à l'approbation de votre assemblée l'adhésion à la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap. Cette charte est soumise aux communes par l'asbl Esenca.
31. Depuis 2024, la Ressourcerie le Carré, par son projet « Vélotaf Wapi », met à disposition des citoyens et/ou travailleurs d'une entreprise une flotte de vélos électrique répondant à différents besoins : cargo, speed pedelec, pliant, pour plusieurs périodes d'un mois. Cette dynamique permet aux usagers de tester un mode de déplacement alternatif et d'éventuellement réduire l'usage de la voiture pour privilégier par la suite les modes actifs. Cette mise à disposition a déjà commencé à Mouscron pour l'ensemble des habitants intéressés, allant du 14 février 2025 au 8 mai 2025. Au vu de l'intérêt généré au sein des services communaux pour le test de ces vélos, certain(e)s employé(e)s ayant pu être retenu(e)s, il vous est proposé qu'une mise à disposition puisse se faire exclusivement auprès des travailleurs de l'administration communale de Mouscron, du 9 mai 2025 au 4 juillet 2025.
32. Comme de nombreux habitants de Mouscron, ceux séjournant au n°99 et 103 de l'avenue du Château sont régulièrement confrontés à des automobilistes gênant l'accès à leur allée carrossable. Une simple haie sépare les deux allées dont la largeur est bien moindre que celle d'une voiture. Un véhicule stationné à cet endroit gêne de fait l'une des allées, voire les deux. Il vous est dès lors proposé de marquer par des stries l'espace face à cette haie pour y signifier l'interdiction de stationnement.
33. En sa séance du 13 novembre 2024, la Cellule de Sécurité Routière a étudié la demande d'un riverain de la rue des Sabotiers à Herseaux. Ce dernier a interpellé la Police concernant la largeur de cette voirie. Celle-ci présentant une largeur plus étroite d'un côté (Chaussée de Luigne) que de l'autre (Rue Saint-Sébastien), les automobilistes (principalement les livreurs) se retrouvent coincés en tentant de passer d'un côté à l'autre. Le passage restant possible pour une grande majorité de véhicules, la solution proposée est de placer un panneau "C27", signalant un accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à celle indiquée, à 2m dans ce cas-ci. Ce panneau serait placé du côté de la chaussée de Luigne avec un additionnel "50m" indiquant que cette règle de circulation s'applique à partir du milieu de la rue.
34. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, à la suite de la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en ses séances des 20 novembre 2024 et 5 février 2025 approuvée par le Collège Communal lors de ses séances des 10 et 17 mars 2025, il y a lieu de créer :
- deux emplacements à la Place Fossés Saffre dans la zone de stationnement face aux habitations n°6 et 7 ;
 - trois emplacements à la Place Fossés Saffre dans la zone de stationnement face aux n° 9, 10 et 11 ;
 - deux emplacements dans la rue des Deux Ponts dans la zone de stationnement face aux habitations n°5 et 7 ;
 - un emplacement dans la rue du Midi, face au n°76 ;
 - un emplacement dans la rue du Petit-Courtrai, face au n°14.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.
2. Conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut daté du 21 mars 2025 relatif aux cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale.
3. Suite à la mobilité 2024-05, deux membres du personnel ont satisfait aux commissions de sélection : le premier quittera la zone au 1er mai 2025 pour une zone voisine, le second intégrera le SER au 1er juillet 2025. Deux emplois seront donc disponibles au sein du service intervention. Au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il est indispensable d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel. Il est par conséquent proposé de déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « intervention ». Le premier appel se fera, comme le prescrit la réglementation, via les cycles de mobilité (interne à la police intégrée). En cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, il sera fait appel aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation. Le profil de fonction est annexé à la présente délibération.
4. La capacité du cadre « personnel d'entretien/technicien(ne) de surface » est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine. À la suite de réductions de temps de travail médicales pour deux membres du personnel, soit 31 heures par semaine au total (12 et 19 heures), leurs rémunérations ne sont plus (0,5 ETP réduit à 'zéro') ou que partiellement prises en charge par la Zone de police (1ETP réduit à 26 heures). Or, les surfaces de nettoyage (commissariat central, antennes de quartier et stand de tir) sont trop importantes pour le personnel restant, il conviendrait de recruter un(e) technicien(ne) de surface à temps partiel (4/5) pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans. Le profil de fonction est annexé à la présente délibération. Sous réserve de l'adoption du point présenté en huis clos, il est par conséquent sollicité du Conseil communal de déclarer vacant un emploi de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire/technicien(ne) de surface », à temps partiel (4/5), en contrat à durée déterminée.